

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Alexandre GONDET, Céline GUENOUX, Brigitte CORFMAT, Claire-Marie LE LUHERN, Pascale LE GOUHINEC, Fabienne DUBOS, Romain RETIF, Erwan POCHOLLE.

ABSENTS : Mr Fabrice LE GAL (pouvoir à Mme Claire-Marie LE LUHERN)

Secrétaire : Mme Marie-Annick BURBAN

Public : Mmes CARION, SAVARY, LAZ, PERDREAU et Mr SAVARY (fils)

Ordre du jour-----

Rajout point – Boulangerie nouvelles propositions de financement.

Au vu de la situation actuelle et la fluctuation des taux de prêt, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les modalités du taux de prêt contracté pour la construction de la future boulangerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de passer du taux variable au taux fixe.
- d'accepter la proposition du Crédit Agricole :
 - Prêt construction boulangerie et logement
 - Financement 700000€
 - Durée 20 ans taux fixe 2.95%

1°- Approbation compte-rendu réunion du 06 juillet

2°- Etang

Monsieur Romain RETIF présente le devis de l'atelier ARTOPIA représenté par Monsieur COURCHINOUX concernant l'étude architecturale. Le devis s'élève à 9960.00€ HT et le résultat de la consultation faune flore.

Pour la consultation faune flore, cinq devis ont été demandés, trois offres ont été reçues.

Cyrille LE BLOND Lionel PICARD	6 525.00€ HT + 300.00€ si réunion supplémentaire
Hydroconcept 85	5 620.00€ HT + 1680.00€ si réglementaire dossier ???
TBM Environnement Auray	6 785.00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil valide le devis de Monsieur Cyrille LE BLOND, de Monsieur Lionel PICARD et l'offre de Monsieur COURCHINOUX pour les montants énoncés ci-dessus.

La réunion publique initialement prévue le 15/10 est reportée. Il est préférable d'attendre la restitution de l'étude de Mr COURCHINOUX.

3°PERSONNEL

- **RIFSEEP rapport du Centre de Gestion**

En séance du 27/09, les membres du comité technique paritaire ont émis, après vote, un avis favorable sur notre projet.

Rappel de la délibération du 06 juillet :

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire de la commune de LAUZACH a été mis en place à compter à compter du 1^{er} OCTOBRE 2017 (par délibération du 21 SEPTEMBRE 2017).

Monsieur le Maire propose de réévaluer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire s'appuie sur deux parts : l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. La part résultats annuelle tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** la révision du régime indemnitaire ;

(RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres susvisés à compter du 01/10/2022)

- **décide** la validation des critères et montants tels que définis ;
- **dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Réflexion sur l'organisation des services techniques**

Monsieur le Maire informe le conseil de la fin des contrats de Monsieur Romain GARCIA et Monsieur Ronan MAHE.

Suite à l'appel à candidatures, dix-huit offres ont été reçues.

La commission a décidé de retenir six candidats pour l'entretien fixé au 06/10.

Une réflexion est en cours avec la commune de Berric sur la mutualisation d'un responsable des services techniques.

4°- AR GRAELL

- CRAC 2021

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activités à la collectivité de la ZAC d'Ar Graell 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide ce compte rendu tel qu'il a été présenté.

- Bilan et prévisions

Sur la tranche 4, Monsieur Romain RETIF évoque la question de la circulation.
De nouvelles propositions pourront être examinées.

5° - Boulangerie

Madame Laetitia EON donne l'avancement des travaux.

- Avenant lot 1 démolition

Madame Laetitia EON présente l'avenant n°1 qui porte sur la dépose de matériaux fibro ciment amiante pour un montant de 1240.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide cet avenant.

- Nouvelle consultation lot peinture

L'entreprise retenue lors du marché POLYCHROME de PLOEREN est en liquidation judiciaire.
Une nouvelle consultation doit être lancée.

6° - Eglise

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MACE 22 concernant les travaux de mise en conformité protection contre la foudre pour un montant de 5028.93 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le devis de l'entreprise MACE pour le montant proposé.

- Fissure église

Une fissure a été constatée dans le clocher. Une réunion est programmée entre élus, Monsieur Dominique Eon et Monsieur Jean-François RONCO pour obtenir un avis technique.

7° - Dossier EPF (Etablissement Public Foncier)

La maison des conjoints CATREVAUX rue Abbé Noury est mise à la vente.

Ce bien pourrait permettre de désenclaver la parcelle près du cabinet infirmier, pour une meilleure visibilité de la mairie. Un contact a été pris avec l'Etablissement Public Foncier.

Monsieur le Maire effectue un compte rendu de cet entretien.

Monsieur le Maire explique que l'établissement public foncier de Bretagne porterait le montage financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de déposer un dossier auprès de cette structure.

8° - Fiscalité

Monsieur le Maire propose d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

L'article [1407 bis](#) du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre.

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame Fabienne DUBOS aimerait connaître le nombre de logements et l'impact financier.

9°- Eclairage public

- Etude travaux lotissement de Kerlomen

Monsieur Hugues BRABANT fait savoir qu'une panne sur l'éclairage public au lotissement de Kerlomen est intervenue. Les réparations sont conséquentes et nécessitent une réflexion. Une estimation sommaire des travaux s'élève 15 050€ TTC.

Un point sur les horaires d'éclairage public, une harmonisation entre les communes pourraient être envisagés. Un rendez-vous pourra être sollicité auprès de Morbihan Energies.

10°- Comptabilité

Ce point est ajourné.

11°- Travaux voirie subvention exceptionnelle Conseil départemental

Monsieur le Maire fait savoir que comme l'an passé, il est possible de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental pour les travaux de voirie. Le montant maximum de cette aide sera de 50 000€ par commune sur la base d'une dépense éligible plafonnée à 62500€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de solliciter la subvention exceptionnelle

12°- Questembert Communauté

- Règlement local de publicité Intercommunal

Rappel du contexte de la procédure d'élaboration du RLPi

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de Questembert Communauté.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 8 février 2021.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Assurer la qualité paysagère des entrées de ville et des centres-bourgs ;
- Garantir la visibilité des commerces et activités ;
- Proposer des règles explicites sur la qualité des dispositifs (couleurs, matériaux, intégration, ...) ;
- Proposer une unité des dispositifs dans certains secteurs et une cohérence dans les secteurs à enjeux patrimoniaux ;
- Moduler les règles en les adaptant selon les communes et les secteurs ;
- Garantir le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par la publicité.

Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le **Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.**

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci-avant, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Harmoniser les formats publicitaires ;
- **Orientation 2** : Réguler la pression publicitaire afin d'éviter les phénomènes de doublons ;
- **Orientation 3** : Éviter les implantations très impactantes pour les paysages et le cadre de vie (toiture ou terrasse en tenant lieu, clôture, mur en pierre, ...) ;
- **Orientation 4** : Encadrer la luminosité de la publicité extérieure en instituant notamment une plage d'extinction nocturne adaptée ;

- **Orientation 5** : Améliorer ou préserver la qualité des enseignes en façades notamment dans les espaces patrimoniaux institutionnels (SPR, PDA, PPMH) comme vernaculaires (cœurs de bourgs) ;
- **Orientation 6** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol que ce soit en nombre ou en format ;
- **Orientation 7** : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le code de l'environnement ;
- **Orientation 8** : Mettre en cohérence la réglementation applicable aux enseignes permanentes et aux enseignes temporaires pour éviter toute surenchère de signalisation.

Après cet exposé Monsieur le Maire déclare ouvert le débat sur les orientations générales du RLPi :

Retranscription du débat entre les élus

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à XXhXX.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L.514-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus ;

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et affiché pendant un mois au siège de Questembert Communauté et dans les mairies des communes membres.

- **Rapport d'activités**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2021 de Questembert communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte et d'approuver le rapport d'activités 2021 de Questembert Communauté

- **Information enquête publique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique sur la modification n°1 du PLU intercommunal est actuellement en cours. Elle a débuté le 16 septembre et se termine le 17 octobre 2022 inclus.

La modification pour notre commune porte sur :

- L'aménagement de voie douce le long de la route existante vers la Trinité-Surzur.

- L'aménagement urbain du centre bourg.
- L'élargissement de la voie douce entre la Petite Bocheterie et la ZAC d'Ar Graëll.

13°- SIAEP Questembert – désignation de délégués

Vu l'article l5211-7 du CGCT,

Dans le cadre du transfert des trois compétences Eau, Assainissement collectif et Assainissement non collectif au SIAEP de la Région de Questembert au 01 septembre 2022, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Monsieur Ludovic COLLOMB et Monsieur Hugues BRABANT délégués titulaires.
- De désigner Monsieur Patrice LE PENHUIZIC et Monsieur Erwan POCHOLLE délégués suppléants.
- De mettre à jour le tableau des syndicats et autres représentations.

14°- Nomination d'un élu « sécurité civile » / correspondant « incendie et secours »

La loi site MATRAS prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

A défaut, il doit désigner un correspondant « incendie et secours »

Ce correspondant sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS » en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Monsieur BRABANT Hugues comme correspondant.

Questions diverses :

- Validation des noms de rues tranche 3 Ar Graëll :
rue des genêts/rue des bruyères/rue de l'ortie/rue du plantain.
Une traduction en breton sera demandée à l'OFIS Brezhoneg.
- Validation du nom du lotissement « le Pré de Jeanne ».
- Signalétique commerces, services paramédicaux, médiathèque...
- Labellisation Territoire BIO Engagé cotisation labellisation 268.39€ TTC.
- Rappel montant du devis « La plume de Carole » 960.00€TTC.
- Noël : illuminations, sapins, date vin chaud 16/12 au Carré des arts

En ce qui concerne les illuminations, Monsieur BRABANT propose de revoir l'état des guirlandes et si besoin de partir sur un éclairage de type led.

Monsieur BRABANT, Madame Fabienne DUBOS et Monsieur Yvonnick HALLIER se réuniront pour déterminer les emplacements pour les sapins et décorations.

Au vu de la situation actuelle, le conseil décide de ne pas installer les décorations sur les candélabres.

Seront privilégiées les guirlandes de type led dans les arbres à l'entrée du bourg.

- Madame Brigitte CORFMAT souhaite mettre en place « la boîte de Noël ». Des renseignements seront pris auprès de la Croix Rouge.
- Monsieur Romain RETIF transmet aux élus le choix des films retenus par la commission culture pour « le mois du doc » qui aura lieu le samedi 05/11 et dimanche 6/11.
- Madame Claire-Marie LE LUHERN fait savoir que quelques élus ont déjeuné à la cantine. Le point noir reste le bruit même si ce lundi il y avait moins d'enfants. Il serait intéressant de travailler avec un acousticien sur cette problématique. Le conseil municipal accepte de lancer une étude.
- Mr Erwan POCHOLLE effectue un compte rendu de la commission déchets de Questembert Communauté.

